

# Règlement du Jeu-Concours

## « Jeu Ensemble au delà du bio 2021 »

### Du 1 mai au 30 septembre 2021

#### **1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET**

La Société Alpina Savoie, société par actions simplifiée à associé unique, Immatriculation RCS, numero siret 74572113400013, dont le siège social est situé à Chambéry depuis 1957, organise du 1 mai au 30 septembre 00h, sur sa landing page Alpina-Savoie-biodefrance.fr ou sur le site Alpina-savoie.com, et dans les magasins participants un jeu sans obligation d'achat intitulé « Ensemble au delà du bio ».

Le jeu « Ensemble au delà du bio » est annoncé sur les supports de communication présents dans les magasins participants (GMS) sur le territoire national ainsi que sur ses réseaux sociaux : compte Instagram @Alpina savoie et la page facebook Alpina Savoie : <https://fr-fr.facebook.com/AlpinaSavoie/> et sur sa landing page Alpina-Savoie-biodefrance.fr ou sur le site Alpina-savoie.com.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice, Alpina Savoie.

#### **2. PARTICIPANTS**

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non), de la Société Organisatrice, Alpina Savoie et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Les participants devront participer directement sur la page dédiée au jeu en remplissant les champs indiqués.

#### **3. PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu il suffit, pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 :

- Remplir le questionnaire avec les indications demandées :

Nom\*

Prénom\*

Code Postal\*

Email\*

Confirmation Email\*

En quelques mots, préférez-vous plutôt la Camargue ou la Savoie ?

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir de l'adresse mail d'une autre personne.

La réponse ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux,

pornographique, violent ou diffamatoire. Il ne doit pas comporter de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. La réponse ne doit pas comporter d'éléments de nudité, ou représenter de l'alcool ou de produits du tabac. La réponse doit présenter un contenu conforme à la loi, ne pas enfreindre de droits de tiers et être accessible à tous publics.

Toute réponse non conforme aux conditions de participation décrite dans le présent règlement sera exclue du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

#### **4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Les 2 gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3. Le tirage au sort s'effectuera le 16 octobre 2021 par Alpina Savoie et la société Insign.

Les gagnants seront informés de leur gain par mail adressé à leur adresse mail qu'ils auront utilisé pour participer dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort, afin de recueillir leurs coordonnées pour l'envoi de la dotation.

#### **5. DOTATION**

Sont mis en jeu 2 séjours :

- Un séjour en Savoie pour 4 personnes , Visite Alpina, 2 nuits cabane perché vue lac de thuille, parapente annecy, atelier culinaire parents / enfants, Transport , d'une valeur de 1 070€
- Un séjour en Camargue pour 4 personnes, 2 nuits mas de peint 5 étoiles, promenade cheval, Visite tour du valat : écoute biodiversité, visite chez notre agriculteur Loic, Transport d'une valeur de 940€.

Les gagnants recevront la dotation par mail ou par courrier, dans un délai de trois semaines. Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle remise en jeu, et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par Alpina Savoie.

#### **6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

Alpina Savoie ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

Alpina Savoie ne garantit pas que la Page Officielle fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Alpina Savoie ne garantit pas que la Page Officielle, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels elle a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas Alpina Savoie ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. Alpina Savoie ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

#### 6.2 Arrêt ou modification du Jeu

Alpina Savoie ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude, notamment informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, Alpina Savoie se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

#### 6.3 Exclusion d'un participant

Alpina Savoie se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

#### 6.4 Dotations

Alpina Savoie ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur lot de leur fait, et notamment :

- Dans le cas où l'adresse mail des participants est bloquée ou inactive de telle sorte que la Société Organisatrice ne peut pas les contacter pour les informer de leur gain conformément à l'article 4 du présent règlement,
- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerait(en)t erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles des gagnants,
- si les gagnants restent indisponibles.

Alpina Savoie ne saurait pas non plus être responsable dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

## **7. DONNÉES PERSONNELLES ET CONFORMITÉ RGPD**

Les données personnelles collectées seront traitées par les agences Felix et Insign mandatées par la société Alpina Savoie, responsable de ce traitement. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Alpina Savoie à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits. Ces informations seront conservées pendant la durée du Jeu et seront archivées au-delà pour une période d'un an.

Elles pourront être accessibles par les équipes de Alpina Savoie et par ses sous-traitants en charge de la gestion du Jeu, ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

La confiance que les participants accordent à Alpina Savoie est au cœur de ses priorités. Alpina Savoie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données les concernant dans les conditions et limites posées par la loi. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données seront conservées pendant toute la durée du concours et seront supprimées au maximum un an après la fin du concours.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement qui vous concerne. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement au traitement de ces données. Auquel cas, le traitement cessera à compter du retrait de votre consentement.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de Alpina Savoie : Jean Louis PASCON [jl.pascon@mb2i.fr](mailto:jl.pascon@mb2i.fr)

Un justificatif d'identité comportant votre signature pourra être demandé le cas échéant. Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation relative à la protection des données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3, place de Fontenoy - TSA 80715  
– 75334 Paris Cedex 07 - Tél. +33(0)1 53 73 22 22 ou via formulaire en ligne : [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes).

## **8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée, les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur Dotation et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice du Jeu, ainsi qu'aux prestataires qu'elle sollicite pour l'expédition des Dotations. Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de retrait ou de rectification des informations les concernant auprès de la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu. Remboursement du timbre pour l'envoi de la demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20 g sur simple demande écrite en envoyant impérativement un R.I.B ou un R.I.P. Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation. Numéro de déclaration CNIL de la Société Organisatrice : 1472202 v 0

## **9. COPIE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site.  
Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

## **10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Fradin Tronel Sassard & Associés - Huissiers de Justice 79 bis Cours Vitton, 69006 LYON

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du Jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les frais postaux relatifs à cet envoi seront à la charge du demandeur.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu.

## **11. LITIGES**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

*ALPINA SAVOIE*  
*209 Rue Aristide Berges,*  
*73094 Chambéry*

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.